Résolution sur la liberté des médias en Géorgie, et notamment le cas de Mzia Amaglobeli

2025/2752(RSP) - 19/06/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 324 voix pour, 25 contre et 87 abstentions, une résolution sur la liberté des médias en Géorgie, et notamment le cas de Mzia Amaglobeli.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, Renew, Verts/ALE et députés.

Le Parlement a exigé la libération immédiate et inconditionnelle de Mzia Amaglobeli et le retrait de toutes les charges retenues contre elle, dénonçant son arrestation et ses poursuites pour des motifs politiques. Mzia Amaglobeli, journaliste et cofondatrice des médias Batumelebi et Netgazeti, a été arrêtée lors de manifestations pro-européennes le 12 janvier 2025 et encourt de quatre à sept ans de prison pour un incident provoqué impliquant un agent de police.

Les députés ont condamné fermement les attaques systémiques du régime du Rêve géorgien contre les institutions démocratiques, l'opposition politique, les médias indépendants, la société civile et l' indépendance de la justice.

Profondément préoccupé par les détentions arbitraires, le harcèlement et la violence dont sont victimes les journalistes en Géorgie, le Parlement a demandé que des enquêtes indépendantes soient menées et exhorté les autorités à mettre immédiatement fin aux actes d'intimidation et à garantir la sécurité et la liberté des journalistes. Il a demandé instamment aux autorités géorgiennes de libérer sans délai tous les prisonniers politiques et autres personnes détenues illégalement.

Déplorant l'inaction persistante du Conseil, des États membres et de la Commission, le Parlement a réitéré son appel aux États membres pour qu'ils imposent des sanctions bilatérales contre les dirigeants du Rêve géorgien et les fonctionnaires responsables du recul démocratique. Il a également exprimé sa préoccupation face à la dernière vague d'attaques contre les ONG qui sont confrontées à des demandes d' informations sur leurs activités financières, juridiques et opérationnelles au cours des dix-huit derniers mois. Ces demandes risquent de paralyser le travail des organisations ciblées et de suspendre leurs activités.